

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_7  
id. 5417

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **SUBVENTIONS AUX INSTANCES DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE**

---

Conformément à la délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2020 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,
- et un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,
- et décidé de donner délégation de compétence à la commission permanente pour ventiler cette somme de la manière suivante :
  - . allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;
  - . attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

Par délibération en date du 15 novembre 2005 l'Assemblée départementale a déterminé les modalités d'application de la politique gérontologique, tant au niveau départemental que local, pour tenir compte du transfert de responsabilités des centres locaux d'information et de coordination au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et a décidé, que sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre les centres locaux d'information et de coordination et instance locale de coordination gérontologique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agen, Montauban, Caussade et Caylus.

C'est ainsi que la délibération soumise aujourd'hui ne concerne que le financement des 9 instances locales de coordination gérontologique.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, il est proposé d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau annexé.

Par ailleurs, il est rappelé le financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'État. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition.

Les subventions de fonctionnement aux instances locales de coordination gérontologique seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657417 sous fonction 538 du budget départemental comme suit :

- autorisation d'engagement :.....24 391 €
- engagé à ce jour :.....0 €
- engagement à la présente commission :.....24 391 €
- reliquat :.....0 €

Les dépenses relatives aux rémunérations accordées au coordonnateur seront prélevées sur l'article 6568 sous fonction 538 du budget départemental comme suit :

- crédit de paiement :.....27 441 €
- engagés à ce jour :.....0 €
- engagement à la présente commission :.....27 441 €
- reliquat :.....0 €

Par ailleurs, le Département de Tarn-et-Garonne a adopté son schéma gérontologique 2017/2021 le 13 mars 2018.

L'un de ses axes stratégiques cible la coordination gérontologique, les territoires et les modalités d'intervention de ces structures seront amenés à être révisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 20 décembre 1988 et 15 novembre 2005 relatives au subventionnement des instances locales de coordination gérontologique,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 mars 2018 adoptant le schéma gérontologique départemental 2017/2021,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la répartition ci-annexée des subventions de fonctionnement allouées aux 9 instances gérontologiques, soit une somme globale de 24 391 €, qui sera prélevée sur l'article 657417 sous fonction 538 du budget départemental ;

- Approuve la répartition ci-annexée des subventions attribuées au titre de la rémunération des coordonnateurs, soit une somme globale de 27 441 €, qui sera prélevée sur l'article 6568 sous fonction 538 du budget départemental ;
- Approuve les avenants n° 35 aux conventions conclues le 2 août 1985 entre le Département et les représentants des instances locales de coordination gérontologique tels que ci-annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants avec chacune des 9 instances de coordination gérontologique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC